

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 22 MAI 2008**

**Délibération
n° 2008.05.16.B**

**ZI de Nersac :
Renouvellement du
bail commercial avec
la société
TOUPARGEL**

LE VINGT DEUX MAI DEUX MILLE HUIT à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **16 mai 2008**

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-François DAURE, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Bernard CONTAMINE, Guy ETIENNE, Jean-Pierre GRAND

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) :

Jean-Claude BESSE, Michel GERMANEAU

Excusé(s) représenté(s) :

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : **Monsieur BEAUCHAUD****ZI DE NERSAC : RENOUELEMENT DU BAIL COMMERCIAL AVEC LA SOCIETE TOUPARGEL**

La société TOUPARGEL, dont le siège social est 13 Chemin des Prés Secs – Zone Industrielle 69380 CIVRIEUX D’AZERGUES, est titulaire, depuis le 20 janvier 2004, d’un bail à usage commercial, pour un immeuble propriété de la ComAGA situé Rue Ampère dans la Zone Industrielle de NERSAC.

Le montant actuel du loyer est de 19 369,67 € TTC par trimestre, pour une surface bâtie utile de 1 735 m².

Ce contrat arrivera à terme le 1^{er} juillet 2008.

Vu la délibération n°75 du conseil communautaire du 22 avril 2008 portant délégation d’attributions au bureau communautaire, en application de l’article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu l’avis favorable de la commission développement économique du 16 mai 2008,

Je vous propose :

D’APPROUVER le renouvellement du bail commercial initialement passé entre le syndicat mixte pour le développement économique de l’agglomération d’Angoulême et la société TOUPARGEL, à compter du 2 juillet 2008, pour une durée de 3 ans.

D’AUTORISER Monsieur le président à signer ledit bail.

D’IMPUTER la recette au budget annexe développement économique – articles 752 et 758.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L’UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :**Reçu à la Préfecture de la Charente le :****27 mai 2008****Affiché le :****28 mai 2008**